

DEPARTEMENT
DE L'HERAULT

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRONDISSEMENT
DE BEZIERS

COMMUNE
DE
VIAS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n° 2024-07-18-2c

L'An DEUX MILLE VINGT QUATRE et le 18 JUILLET

Le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Maître Jordan DARTIER, Maire.

Présents :

Mmes et MM. Jordan DARTIER, Bernard SAUCEROTTE, Sandrine MAZARS, Claude DAULIACH, Pascale GENIEIS-TORAL, Jacques BOLINCHES, Nicole LEFFFRAY-VINCENTS, Jean-Luc PRADES (arrivée à 18H13), Muriel PRADES, Pierre ROS, Chantal MESLARD, Elie SOTOMAYOR, Gilbert GIMBERNAT, Maryse OLIVÉ, Marie SANCHEZ-RUIZ, Carole MAUREL, Jean-Philippe COMPAN, Sylvie MACEL, Nadine CABANEL, Roger GUERIN, Pascal VIVIANI, Olivier CABASSUT, Sandrine MORONI, Elisabeth CERNEAU, Yvon MARTIN.

Procurations :

*Isabelle E SILVA PENDRELICO donne procuration à Sandrine MAZARS,
Carl COIGNARD donne pouvoir à Carole MAUREL,
Lucien BABAU-RODRIGUEZ donne procuration à Bernard SAUCEROTTE,
Jean-Luc LENOIR donne procuration à Sandrine MORONI.*

Objet : Subvention complémentaire à des associations.

Les associations « L'Atelier Viassois » et « Cyclotourisme Club Viassois » ont présenté un dossier de demande de subvention pour l'exercice 2024.

Par délibération n° 2024-03-28-2k en date du 28 mars 2024, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer une subvention de 750 € à « l'Atelier Viassois » et de 600 € au « Cyclotourisme Club Viassois ».

Cependant, suite à une baisse des adhérents et afin de maintenir l'activité de l'association, il est proposé d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 250 € à l'association « L'Atelier Viassois ».

Également, l'association « Cyclotourisme Club Viassois » ayant dû faire face à un surcoût de son assurance dans le cadre de l'organisation de ses randonnées, il est proposé de lui attribuer une subvention complémentaire de 400 €.

CECI EXPOSE, LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°321-2000 du 12 avril 2000 et le décret n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Budget Primitif 2024 de la Commune,

CONSIDERANT l'avis de la Commission Finances en date du 11 juillet 2024,

DELIBERE

Et par vote à mains levées, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer une subvention complémentaire d'un montant de 250 € à l'association « L'Atelier Viassois » et une subvention complémentaire de 400 € à l'association « Cyclotourisme club Viassois » au titre de l'exercice 2024.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Le Secrétaire de Séance



Maître Jordan DARTIER
Maire de VIAS



Le Maire.

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
Informe que la présente peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier
dans un délai de deux mois à compter du présent affichage.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique
« Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis au représentant de l'Etat le : 23/07/2024

Publié le : 24/07/2024